

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR Prefecture

016-211601208-20210929-D202165-DE
Reçu le 04/10/2021
Publié le 04/10/2021

délibération : D_2021_6_5

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 29 septembre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame TERRADE Anne Marie, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du Conseil : 21 Septembre 2021

Présents : 12

Présents : Madame BLAINEAU Chantal, Monsieur BOSSARD Jean Paul , Madame DESCLAUX Cécile, Monsieur GRENIER Patrick, Madame TERRADE Anne Marie, Monsieur MORA Vincent, Madame SCHWARTZWEBER Christine, Madame ROULAUD Amandine, Madame PRUDHOMME Cécile, Madame MONTEGU Bénédicte, Monsieur MOREAU Yannick, Madame LANOË-MALIVERT Véronique

Votants : 17

Objet : Admission en non- valeur de produits irrecouvrables

Pouvoirs :

Monsieur TRANCHET Jean-Pierre a donné pouvoir à Madame MONTEGU Bénédicte
Monsieur SARRAT Rémi a donné pouvoir à Madame TERRADE Anne Marie
Monsieur GOUYGOU Dominique a donné pouvoir à Monsieur GRENIER Patrick
Monsieur DOUET Anthony a donné pouvoir à Madame PRUDHOMME Cécile
Madame CORBIN Manitraritiana a donné pouvoir à Monsieur BOSSARD Jean Paul

Absent(s) : Monsieur TRANCHET Jean-Pierre, Monsieur SARRAT Rémi, Monsieur GOUYGOU Dominique, Monsieur DOUET Anthony, Madame CORBIN Manitraritiana

Excusé(s) : Monsieur GAUTIER Laurent, Madame DUBOIS-DUMÉE Isabelle

Secrétaire de Séance : Monsieur BOSSARD Jean Paul

Madame le Maire explique que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le Budget Principal de la commune. Malgré les diverses relances du Trésorier, certains titres restent impayés. Monsieur le Trésorier sollicite l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous :

Au compte 6541 pour un montant de 32.31 € correspondants à des titres émis pour les services périscolaires.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

D'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 32.31 €.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire
Anne-Marie TERRADE

Emis le 29/09/2021, transmis en préfecture et rendu exécutoire
le 04/10/2021

